



الجمعية المغربية لحماية النباتات

ATELIER DE REFLEXION

« EXTERNALISATION DES EXPERIMENTATIONS »

Les essais biologiques réalisés avec des produits de protection des plantes (Pesticides à usage agricole) dans le but d'obtenir une Homologation ou une Autorisation de vente ; de ceux-ci doivent répondre à un certain nombre de critères. L'homologation ou l'autorisation de vente exige que les essais soient réalisés par un organisme d'expérimentation officiel ou par un organisme officiellement reconnu. Ceci signifie que tout organisme autre qu'un organisme officiel, désirant effectuer de tels essais doit disposer d'un agrément certifiant qu'il travaille en respectant les **Bonnes Pratiques d'Expérimentation** (BPE ou en anglais GEP, Good Experimental Practices). Il s'agit en fait d'une reconnaissance de travail de qualité comparable au système d'accréditation d'un laboratoire ou à la norme ISO de l'industrie.

l'ONSSA peut étudier la faisabilité d'externaliser des essais pour des fins d'homologation tout en tenant compte des limites juridiques, de ses prérogatives et des aspects techniques liés à la reconnaissance des résultats des essais pour la décision d'homologation d'un produit pesticide à usage agricole.

Ce qui implique pour le moment que l'ONSSA qui est l'administration chargée par la loi de la coordination et du secrétariat de la Commission des Pesticides à Usage Agricole (CPUA) est appelée aussi à statuer sur l'octroi des agréments, après un examen attentif des dossiers de demande introduits par les intéressés (Institutions ; laboratoires ; sociétés de services et particuliers).

La Commission des Pesticides à Usage Agricole (CPUA) institué par décret qui donne un avis consultatif sur des aspects techniques ; scientifique ou juridique est sollicitée à établir les conditions d'octrois de cet agrément et définir les modalités et les procédures à suivre par les « demandeurs » pour la mise en place d'essais officiellement reconnus.

Cet agrément implique en particulier les exigences suivantes:

- disposer du personnel scientifique et technique suffisant et qualifié pour les tâches qui lui sont confiées,

- disposer de l'équipement approprié pour la réalisation des essais et des moyens pour assurer son bon fonctionnement (entretien, calibrage, etc),

- mettre à la disposition du personnel des modes opératoires concernant notamment:

- la gestion et l'application des produits,
- l'utilisation, l'entretien et le calibrage du matériel de mesure et d'analyse,
- l'utilisation et l'entretien du matériel de semis, d'application des produits et de récolte,
- l'installation et le suivi d'un essai,
- la réalisation des observations, l'enregistrement et le traitement des données,
- l'observation, le suivi des protocoles standards (SHIC/Version décembre 2010) et si nécessaire parfois l'établissement du protocole d'essai et la rédaction du rapport,
- l'archivage des documents,
- les modalités de notification des essais vis-à-vis des autorités compétentes et des tiers demandeurs des essais.

Cet agrément BPE doit donc reposer sur un dossier très complet, dont le suivi demande un travail important. Vu sous l'angle de la qualité du travail, il s'agit d'un outil indispensable pour garantir et améliorer la valeur des essais. Sans oublier que cet agrément officiel, qui se limite aux essais phytosanitaires, a des répercussions positives sur les autres types d'essais de variétés, de fertilisation ou de mécanisation.